

COMPTE-RENDU

Séance du 24 Juin 2021

L' an 2021 et le 24 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la salle des fêtes pour cause d'urgence sanitaire sous la présidence de RACINE Pierre Maire

Présents : M. RACINE Pierre, Maire, Mmes : CHEDRI Timmy, MARSAN Dominique, RIEL Aurélie, MM : BARRÉ Patrick, CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas, DUFLOT Pascal, FIRMINHAC Christian (arrivé à 18h45), GAFFIERO Cyril, ROUSSEAU Jean-Claude, VIEIRA José

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CLOUARD Thérèse à M. ROUSSEAU Jean-Claude, TRÉBER Sandra à M. ROUSSEAU Jean-Claude, M. MOAL Eric à M. DUFLOT Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 15/06/2021

Date d'affichage : 15/06/2021

A été nommée secrétaire : Mme RIEL Aurélie

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Autonomie de la commune -Non à la DGF Dérogatoire
- Aide au financement du permis de conduire et du BAFA/BAFD
- Décision modificative
- Convention d'apport des déchets des mairies en déchèterie et à l'Unité de Valorisation Energétique du SMITOM-LOMBRIC
- Convention DAVI 77
- Convention d'assistance et de conseil en urbanisme avec le bureau d'études ROUVEAU Isabelle
- Subvention exceptionnelle l'association Corps Départemental Sapeurs-Pompiers 77
- Demande de subvention entretien département
- Demande de subvention dans le cadre de la restauration des monuments historiques à la Région d'Ile-de-France,
- Demande de labellisation patrimoine d'intérêt régional

Le compte-rendu de la séance du 26 mai 2021 est approuvé à l'unanimité

DELIB2021_20 : Autonomie de la commune -Non à la DGF Dérogatoire

M. Racine prend la parole et explique au conseil municipal que l'Etat propose que la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes soit perçue intégralement par la communauté de communes et ensuite répartie de façon équitable à ses communes membres. Les maires en ont discuté entre eux et il en ressort que les communes qui perçoivent de la DGF refusent cette répartition et celles qui n'en perçoivent pas la souhaite. Après discussion en conférence des maires à la communauté de communes, ce point n'est pas prévu à l'ordre du jour du conseil communautaire. M. Duflot intervient en demandant si c'est une manière pour la communauté de communes de prendre tous les pouvoirs. M. Racine explique que les communes veulent rester indépendantes. M. Racine demande au conseil municipal de voter pour la motion qui refuse la dotation globale de fonctionnement dérogatoire.

M. Racine fait procéder au vote de la délibération suivante :

M. le maire informe le conseil municipal qu'une expérimentation de formule de répartition dérogatoire de la dotation globale de fonctionnement a été prévue par l'Etat. L'association des maires ruraux de France (AMRF) propose aux communes de voter contre cette formule de répartition au travers le vote d'une motion.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

d'adopter la motion de l'association des maires ruraux de France (AMRF) contre la Dotation globale de fonctionnement (DGF) dérogatoire comme détaillée ci-dessous :

Alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation globale de fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux. Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI les montants de DGF reçu par les communes.

Ainsi, nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités. Une tutelle de plus sur les communes qui ne passera pas !

Nous refusons que les dotations communales soient à la main des EPCI. Nous le réaffirmons, les intercommunalités ne sont pas des collectivités territoriales. Territorialiser des enveloppes, c'est réduire la liberté d'agir du Conseil municipal et l'autonomie de la commune.

Depuis plusieurs décennies, les critères de répartitions de la DGF s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensibles les montants perçus par les communes d'une année sur l'autre et d'une commune à l'autre.

Il serait bon que la DGF réponde à de nouveaux critères afin qu'elle ne glisse pas aux mains d'un jeu politique intercommunal. Les enjeux républicains de l'égalité territoriale et de traitement des collectivités territoriales en dépendent directement.

Enfin, par cette tentative, l'Etat se décharge sur les collectivités territoriales et les EPCI, affaiblit au passage l'autonomie des communes et leur demande de compenser sa volonté de faire des économies en réduisant les effectifs de la DGFIP et des DDFIP.

L'AMRF demande au Parlement de supprimer ces dispositions.

Elle appelle l'ensemble des maires ruraux à ne pas se laisser tenter par cette dérogation, nouvelle

étape de leur mise sous tutelle. Elle leur conseille de dire leur refus à une éventuelle proposition émanant de l'EPCI.

Nous proposons aux parlementaires de s'associer à notre demande auprès de l'État afin de réformer la DGF dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité. Elle doit être l'occasion d'une réduction des disparités entre communes. Ceci comme l'a initié le Sénat par amendement sur la répartition de la DGF lors du débat parlementaire sur le PLF 2021 pour réduire les inégalités territoriales.

De plus, l'AMRF demande que soit mis fin à la diminution constatée de cette dotation pour encore trop de communes rurales.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0)

DELIB2021_21 : Aide au financement du permis de conduire et du BAFA/BAFD

M. Racine prend la parole et explique que pour le versement de l'aide du BAFA/BAFD et du permis de conduire il convient de faire un arrêté mais il faut dans un premier temps valider ce projet par délibération. Mme Marsan précise que pour cette action, une somme de 3 000 € a été prévue dans le budget 2021. Il faut donc maintenant faire règlementairement les bons documents pour régler les auto-écoles et/ou les organismes de formations. M. Duflot explique qu'il a rencontré l'auto-école de Montereau. Cette dernière lui avait indiqué que c'était compliqué pour le paiement et que les papiers n'étaient pas compréhensibles. Mme Marsan précise qu'elle a eu cette même personne au téléphone et qu'elle est toujours dans l'attente de certains documents de sa part. M. Rousseau prend la parole et indique qu'il a des questions émanant d'une élue qu'il représente à poser :

1. Quant aura lieu le bénévolat ? avant ou après l'aide financière ? M. Racine indique que la réponse à cette question se trouve sur le projet qui a été lu et voté lors d'un précédent conseil municipal. Tous les éléments sont portés dans la convention que la mairie passe avec le jeune.

2. Il y aurait-il une erreur sur le projet de délibération car il n'y a pas notifié le nombre de jeunes bénéficiaires ? M. Racine répond que la commune a budgétisé pour cette année 3000 € soit pour cinq jeunes en sachant que le montant de l'aide s'élève à 600 €/projet. Le nombre de bénéficiaire sera évolutif en fonction de l'engouement pour ce projet. Mme Riel demande si ce sont cinq projets qui sont retenus ou cinq bénéficiaires par type de projet. M. Racine répond que ce sera le nombre total de projet qui sera retenu. Mme Marsan prend la parole et informe que la commune a reçu pour l'instant trois demandes pour le permis et deux autres demandes sont actuellement en suspens. Elle précise également que les 60 heures sont à faire normalement avant l'obtention du permis. Il peut y avoir une dérogation surtout en ce moment avec les problèmes de confinement. M. Racine reprend la parole et indique que cela a été précisé dans ce qui a été voté. M. Rousseau reprend la parole et fait lecture d'une précision demandée par l'élue qu'il représente « coût moyen du BAFA session générale plus approfondissement : 700 € (coût Le Rocheton) ». M. Racine indique que la commune donne 600 € au bout des 60 heures. M. Rousseau reprend la parole et continue : « les jeunes peuvent bénéficier d'aides : par le SAT (service d'aide par le travail), le Conseil Départemental de 200 € et par la Caisse d'Allocation Familiale ». Mme Chédri indique que c'est aux parents d'en faire la demande. Les jeunes ont une aide de 600 €. M. Rousseau continue : « si la commune donne une aide financière de 600€ à l'organisme, les aides excéderont le coût total de la formation ». M. Racine répond par la négative et explique que les aides sont versées directement à l'organisme de formation et non versées au jeune. Mme Chédri explique que la première session du BAFA est de 450 € voir 575 € et si il y a internat cela rentre dans l'enveloppe.

M. Racine fait procéder au vote de la délibération suivante :

Dans le cadre du dispositif « Implication des jeunes dans la vie de la commune de Valence-en-Brie », la commune propose une aide financière aux jeunes de 15 à 25 ans pour l'obtention du permis de conduire B et du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) ou du Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur (BAFD) sans condition de ressources.

Le bénéficiaire devra en contrepartie effectuer 60 heures d'engagement citoyen auprès de la commune ou d'une association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à dix voix pour, trois abstentions,

Décide de mettre en place une aide au financement du permis de conduire et au BAFA/BAFD s'adressant aux jeunes âgés de 15 à 25 ans domiciliés sur la commune,

Précise que la participation financière de la commune sera de 600 € par jeune. Elle sera versée directement à l'organisme de formation concerné sur présentation d'un document attestant de l'inscription par le demandeur.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus aux budgets

Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 3)

DELIB2021_22 : Décision modificative

M. Racine explique au conseil municipal qu'il faut ouvrir des crédits budgétaires au chapitre 67 afin de permettre de rembourser la location de la salle des fêtes aux administrés qui n'ont pas pu en bénéficier suite au problème sanitaire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2021 comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation	Montant
011	6068 Autres matières et fournitures	- 500 €
67	673-Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 500 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0)

Arrivée à 18h45 de M. Firminhac.

DELIB2021_23 : Convention d'apport des déchets des mairies en déchèterie et à l'Unité de Valorisation Énergétique du SMITOM-LOMBRIC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il existait deux conventions d'apports de déchets pour la mairie :

- la première concernait les déchets produits directement par les services techniques et donnait droit à un accès payant en fonction du type et de la quantité de déchets,
- la seconde concernait les dépôts sauvages ramassés sur la commune par le service technique et acceptés en déchèterie et à l'unité de valorisation énergétique. Le coût de traitement était pris en

charge par le SMITOM dans la limite de quotas défini par un barème (fonction notamment de la population).

Il explique également qu'afin de simplifier le dispositif, le SMITOM a fusionné ces conventions en une seule et est adapté à certaines modalités. Un quota de gratuité est toujours défini pour certains déchets, correspondant à la part « dépôts sauvage » pour laquelle le syndicat apporte sa contribution. Au-delà de ce quota et pour les déchets n'entrant pas dans ce périmètre, une facturation est faite aux mairies selon les conditions définies dans la convention.

M. Racine indique qu'il est également proposé, hors convention, un service de ramassage des encombrants qui intervient en dehors des dates de ramassage de collecte chez les administrés qui en font la demande. Un N° d'appel leur sera communiqué.

M. Rousseau demande si ce service modifie le coût. M Racine répond par la négative.

M. Racine fait procéder au vote de la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il existait deux conventions d'apports de déchets pour la mairie :

- la première concernait les déchets produits directement par les services techniques et donnait droit à un accès payant en fonction du type et de la quantité de déchets,
- la seconde concernait les dépôts sauvages ramassés sur la commune par le service technique et acceptés en déchèterie et à l'unité de valorisation énergétique. Le coût de traitement était pris en charge par le SMITOM dans la limite de quotas défini par un barème (fonction notamment de la population).

Il explique également qu'afin de simplifier le dispositif, le SMITOM a fusionné ces conventions en une seule et adapté à certaines modalités. Un quota de gratuité est toujours défini pour certains déchets, correspondant à la part « dépôts sauvage » pour laquelle le syndicat apporte sa contribution. Au-delà de ce quota et pour les déchets n'entrant pas dans ce périmètre, une facturation est faite aux mairies selon les conditions définies dans la convention.

M. le Maire fait lecture de ladite convention

Le conseil municipal,

OUI, Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la convention d'apport des déchets des mairies en déchèterie et à l'Unité de Valorisation Energétique du SMITOM-LOMBRIC

- AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0)

DELIB2021_24 : Convention DAVI 77

M. le maire explique au conseil municipal qu'afin de répondre à un besoin opérationnel, la gendarmerie de Seine-et-Marne a mis en place un dispositif d'assistance vidéo à l'intervention, baptisé DAVI77.

Cet outil permet aux opérateurs du centre opérationnel de la gendarmerie de Seine-et-Marne d'accéder en direct aux caméras des communes volontaires.

Le DAVI77 a pour vocation de guider et de sécuriser l'intervention des gendarmes engagés, ainsi que d'adapter le plus en amont possible le dispositif à projeter selon les situations.

La vidéo protection déjà déployée sur notre commune pourrait ainsi devenir une aide précieuse à l'intervention.

Le DAVI77 s'appuie sur des outils déjà détenus des différents intervenants (système d'exploitation de la vidéo protection, internet...). Il nécessite un investissement financier très modeste (bien souvent un poste informatique supplémentaire suffira) et sur le plan réglementaire, la signature d'une convention tripartite (commune, préfecture et gendarmerie).

Cet outil ne se substitue pas aux réquisitions qui peuvent déjà nous être adressées dans le cadre d'enquêtes judiciaires.

Trois communes (Le Châtelet-en-Brie, Dammartin-en-Goële et Quincy-Voisins) qui étaient en expérimentation ont concrétisé à travers la signature d'une convention en janvier 2021.

Le conseil municipal,

OUI, Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la convention de partenariat entre la Préfecture de Seine-et-Marne, le groupement de gendarmerie départemental et la commune

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0)

DELIB2021_25 : Convention d'assistance et de conseil en urbanisme avec le bureau d'études ROUVEAU Isabelle

M. Racine donne la parole à Mme Chédri qui explique au conseil municipal que Mme Rouveau est le service instructeur en matière d'occupation des sols de la commune. Elle fait un rappel de l'historique en matière d'instruction des droits du sol. Celle-ci était gérée par la DDT après par la communauté de communes mais le service est devenu payant avec un tarif élevé. La commune s'est tournée vers ce bureau d'études situé à Echouboulains. Il s'agit maintenant de renouveler le contrat.

M. Racine fait procéder au vote de la délibération suivante :

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il serait judicieux que la commune soit assistée par le bureau d'études ROUVEAU Isabelle en matière d'instruction des autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme portant notamment sur :

- * les certificats d'urbanisme,
- * les déclarations préalables,
- * les permis de construire, (y compris les ERP)
- * les permis de démolir,
- * les permis d'aménager.

Et dans toute autre mission en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'environnement et tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement.

Il est entendu que la commune reste seule compétente en matière d'élaboration/modification/révision de son PLU ou carte communale et de la délivrance des actes et autorisation qui en découle

Les prestations décrites dans la convention donneront lieu à une facturation à l'acte.

La convention pendra effet à la date de signature de celle-ci et pour une durée de 1 an.

OUI Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ADOPTE le contrat, tel annexé à la présence,

AUTORISE M. le maire à signer le contrat avec le bureau d'études ROUVEAU Isabelle pour l'assistance en matière d'instruction des autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme,

AUTORISE M. le maire à signer tous documents aux effets des présentes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0)

DELIB2021_26 Subvention exceptionnelle l'association Corps Départemental Sapeurs-Pompiers 77

M. le Maire informe le conseil municipal que l'association "Corps Départemental Sapeurs-Pompiers 77" a adressé une demande de subvention exceptionnelle à la mairie car elle va organiser le 18 septembre 2021 à Melun une grande fête populaire pour célébrer les 50 ans de leur création en tant que corps départemental de sapeur-pompiers, le premier de France. Pour information, la communauté de communes va leur octroyer la somme de 3000 €.

M. Racine fait procéder au vote de la délibération suivante :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association "Corps Départemental Sapeurs-Pompiers 77" a adressé une demande de subvention exceptionnelle à la mairie. L'association va organiser le 18 septembre 2021 à Melun une grande fête populaire pour célébrer les 50 ans de leur création en tant que corps départemental de sapeur-pompiers, le premier de France

Après étude de la demande, M. le Maire propose de subventionner cette manifestation à hauteur de 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'OCTROYER à l'association Corps Départemental Sapeurs-Pompiers 77 une subvention de 100 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0)

DELIB2021_27 : Demande de subvention entretien département

La commune va déposer une demande de subvention au département au titre du programme Entretien et Restauration du Patrimoine Monumental pour entreprendre des travaux de restauration d'objets de l'Eglise Saint-Nicolas.

Le montant des travaux s'élève à 27 422 € HT et se décompose comme suit :

- pierre tumulaire 4 305 € HT,
- Autel 18 942 € HT
- Statue de Saint-pierre 4 175 € HT

Mme Chédri prend la parole et explique qu'au niveau départemental la commune peut présenter plusieurs objets pour la demande de subvention. M. Rousseau demande si dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de subvention suffisante si le projet sera fait quand même. Mme Chédri répond qu'il y a aura des subventions et que la commune complètera. M. Racine prend la parole et répond que c'est toujours comme cela que l'on procède. On demande dans un premier temps les subventions, et ensuite on demande par rapport à la subvention accordée un tarif à l'entreprise. M. Racine précise que l'association de M. Mme Bulloz (HPEV) participera à la rénovation de ces objets. La commune va également participer pour rénover son patrimoine.

Mme Marsan demande si dans la rénovation de l'autel il est également compris la rénovation du tissu situé au-dessus de celui-ci. Mme Chédri répond que c'est uniquement l'autel qui est concerné car il est en morceau. Rien n'est actuellement prévu pour ce tissu.

M. Racine fait procéder au vote de la délibération suivante :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait judicieux d'entreprendre des travaux de restauration d'objets de l'Eglise Saint-Nicolas.

Le montant des travaux s'élève à 27 422 € HT et se décompose comme suit :

- pierre tumulaire 4 305 € HT,
- Autel 18 942 € HT
- Statue de Saint-Pierre 4 175 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la réalisation du projet présenté par Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne une subvention au type du programme Entretien et Restauration du Patrimoine Monumental

- Sollicite auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne une subvention au taux le plus élevé possible.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0)

DELIB2021_28 Demande de subvention dans le cadre de la restauration des monuments historiques à la Région d'Ile-de-France.

M. Racine explique que pour cette demande de subvention auprès de la Région la commune ne peut présenter qu'un seul objet et ce sera l'autel de l'église. C'est l'objet le plus important à restaurer. Cette demande va en complément de la demande de labellisation qui sera votée ensuite. Si la labellisation est acceptée cela permettra à la commune d'obtenir des aides à hauteur de 40 %.

M. Racine fait procéder au vote de la délibération suivante :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il serait judicieux que la commune procède à la restauration de l'autel situé dans l'église.

Le montant estimé des travaux de restauration de cet objet s'élève à 18 942 € HT. La commune peut prétendre à une subvention de la Région Ile-de-France dans le cadre de la valorisation du patrimoine labellisé d'intérêt régional.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à constituer le dossier et à le déposer auprès de la Région Ile-de-France pour la restauration de l'autel.

Le Conseil municipal, après en avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre de la valorisation du patrimoine labellisé d'intérêt régional pour l'autel de l'église

- Sollicite auprès de la Région Ile-de-France une subvention au taux maximum de 40 %.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0)

DELIB2021_29 : Demande de labellisation patrimoine d'intérêt régional

Suite à une visite de M. Deniziot de la Région Ile-de-France celui-ci a suggéré de faire reconnaître le patrimoine communal en patrimoine d'intérêt régional par la Région Ile-de-France. Cette labellisation permettra à la commune d'obtenir des subventions plus importantes (40 %) lors de restauration ce celui-ci. Le patrimoine qui sera présenté pour cette labellisation est : l'église Saint-Nicolas, le lavoir, les fours à chaux, les puits.

M. Racine fait procéder au vote de la délibération suivante :

M. le maire informe le conseil municipal que la Région Ile-de-France propose de candidater au label du patrimoine d'intérêt régional.

Il explique que ce label a pour objectif d'identifier des éléments et des ensembles architecturaux d'intérêt patrimonial qui constituent, au plan régional des témoignages emblématiques et irremplaçables de son histoire, de sensibiliser les propriétaires et les élus à l'intérêt historique et architectural de ces patrimoines et de les valoriser à travers des outils de diffusion et de rayonnement à l'échelle locale, régionale et nationale.

Il est prévu de présenter à ce label les biens suivants :

- l'église Saint-Nicolas,
- le lavoir,
- les fours à chaux,
- les puits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la commune de préserver et promouvoir son patrimoine,

Considérant son souhait de candidater au label « Patrimoine d'Intérêt Régional » de la Région Ile-de-France,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le maire à candidater au label « Patrimoine d'Intérêt Régional » pour les biens suivants :

- l'église Saint-Nicolas,
- le lavoir,
- les fours à chaux,

- les puits

et à signer en conséquence une convention avec la Région Ile-de-France ainsi que tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0)

Questions diverses

M. le maire remercie Mme Riel pour avoir offert de la lavande aux personnes bénévoles lors de la tenue du bureau de vote des scrutins départementaux et régionaux du dimanche 20 juin.

M. le maire informe le conseil municipal :

- le terrain situé dans l'arrondi de la route de vernou et de la rue Max Lafon devient dangereux, il y a des risques d'accident. Si la commune passe par la voie légale, c'est-à-dire : mise en demeure avec 2 mois d'attente avant de pouvoir procéder à l'élagage. Les agents techniques vont couper à cet endroit le plus haut possible. Il est possible de couper jusqu'à 5 mètres. Cependant pour éviter tout risque les agents techniques vont couper à hauteur de bras. Il ne sera pas utile de louer une nacelle. Ensuite la commune continuera les procédures contre le propriétaire de la parcelle. Normalement les agents techniques interviendront courant semaine prochaine (semaine 26) et le travail sera sécurisé. M. Vieira indique qu'il faut prendre des photos avant et après l'intervention des agents.
- Rappel du baptême de l'école qui aura lieu le samedi matin 26 juin 10h, suivi du verre de l'amitié qui sera servi après les discours et les chants des enfants. M. Racine conseille le déplacement à pieds pour se rendre sur la place de l'église. En effet des animations sont prévues tout le week-end par les associations. Samedi 26 juin : saut à l'élastique par Little Evan, barbecue par le comité des fêtes, structures gonflables, bayfoot géant. Un concours de pétanque est organisé sur l'allée des poiriers. M. Racine compte sur les élus pour être présents. Dimanche 27 juin : brocante et élections. Suite à une question relative à l'attestation de dépistage pour les élections, M. Racine indique que pour la personne vaccinée l'attestation n'est pas nécessaire mais elle le devient pour celles non-vaccinées et précise que des autotests sont disponibles en mairie
- un courrier de remerciement pour le versement d'une subvention émanant de la croix rouge est arrivée en mairie
- c'est le dernier conseil municipal avant les vacances, le prochain conseil aura lieu en septembre
- boulangerie : l'accord du département pour la subvention FER est arrivé en mairie

Tour de table :

M. Vieira : remercie tous les participants et organisateurs de culture en jardins qui a eu lieu le week-end du 12 et 13 juin. Les remontées de cette manifestation sont sympathiques. Les organisateurs s'organisent pour la renouveler l'année prochaine. Il remercie également les personnes qui ont ouverts leurs jardins pour accueillir les visiteurs. Mme Chédri précise que c'était très réussi. M. Duflot indique avoir eu des retours positifs et que des personnes de Pamfou n'avait jamais vu Valence comme cela. M. Vieira précise que c'était une très belle initiative qu'il faudra continuer.

commission travaux : le pignon de la grange est monté, l'enduit est à finir. Cela a pris du temps l'entreprise n'étant pas disponible au moment voulu. Il informe que M. Firminhac a rencontré une entreprise de rebouchage de nids de poule, DTP2I, qui utilise une technique révolutionnaire : soufflage, lavage et remplissage des nids de poule en un seul passage. La commission travaux a décidé d'essayer sur une journée car cette technique permettrait de reboucher plus de nids de poule

qu'en une journée avec une entreprise traditionnelle. Elle interviendra le mardi 6 juillet. Il était prévu que l'entreprise intervienne dans la rue des fours à chaux mais après une visite des rues, il s'avère que des trous se forment rue Dessonnes. Il a été décidé qu'elle interviendra comme suit : rue Dessonnes, elle continuera rue Parquet dans le sens de circulation et reprendra la rue Lafon en partant du stop de la RD 605. Une information demandant d'enlever les véhicules sera transmise aux habitants.

L'entreprise RVTP a commencé mardi matin l'aménagement de l'aire de pique-nique à la mare aux usages. Les deux tables seront installées plus tard car il y a eu un problème lors du déchargement chez le fournisseur.

Le mardi 29 juin ENEDIS vient remplacer le poteau bois d'éclairage public situé vers la station d'épuration car celui-ci a été creusé par un pivert. C'est l'installateur de la vidéo protection IB'SON qui a signalé le problème et viendra déposer la caméra le lundi et la reposer le mercredi. Enedis en profitera pour changer également deux autres poteaux en face de la station d'épuration.

Un devis pour remplacer le candélabre situé à la sortie de la route de Machault est arrivé en mairie dans la matinée. Le candélabre actuel n'étant pas très haut la caméra de vidéo protection est donc trop basse. M. Vieira indique qu'il a un autre devis comparatif émanant du SDESM.

Mme Chédri revient sur le patrimoine et souhaite remercier Mme Bullot car c'elle qui va faire tout le descriptif du patrimoine afin de le joindre au dossier de demande de labellisation auprès de la Région Ile-de-France.

Mme Marsan prend la parole et informe que : concernant le permis : trois dossiers ont été retenus. Une jeune a participé à la tenue des bureaux de votes, les deux autres jeunes vont participer à l'organisation de l'évènement de dimanche et ont déjà participé à la manifestation de cultures en jardins qui a eu lieu le week-end dernier. Ils vont également participer à du boîtage. Les heures seront prises en compte. Concernant le volet espaces verts et afin de connaître le référent et l'organisation de l'encadrement, Mme Marsan indique qu'elle va se rapprocher de M. Racine.

site web : Mme Marsan a distribué à chaque élu le projet de la page de présentation du futur site internet validée par la commission communication, ainsi que l'arborescence des sous-rubriques. Le webdesigner a travaillé sur les couleurs du site afin d'être en cohérence avec le blason communal. Le site est sur la même charte graphique que celle de la communauté de communes afin de permettre d'avoir un coût moins élevé. C'est également le cas pour les 31 communes de l'intercommunalité. M. Marsan détaille les sous rubriques prévues et précise que c'est un premier projet. Il reste maintenant à la commission communication d'être formée pour « alimenter » ce site et souhaite qu'il soit fonctionnel fin septembre début octobre. Mme Marsan demande aux adjoints de préparer des informations sur leurs commissions respectives. Elle demande la même chose aux secrétaires.

jeunesse et scolarité : elle doit se réunir pour choisir des jeux pour en équiper la cour de récréation. Afin d'éviter toute erreur, Mme Marsan demande à M. Vieira les côtes de la cour car celle-ci a deux niveaux.

commission sociale : la fiche de solidarité canicule a été refaite. La distribution se fera par boîtage et également pour certaines personnes en main-propres.

M. Vieira reprend parole et indique que le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de réalisation de la boulangerie est arrivé. Il le transmet aux élus de la commission travaux afin d'en discuter lors de leur prochaine réunion. M. Vieira leur demande de lire ce dossier et de faire part de leurs remarques pour en informer le maître d'œuvre. M. Firminhac prend la parole et indique qu'il y a une erreur sur l'adresse de la mairie. M. Vieira va demander au maître d'œuvre de la corriger.

Mme Marsan reprend la parole et précise que pour la prochaine rentrée scolaire il y aura des changements d'affectation. L'école d'Echouboulains accueillera uniquement que les élèves de classe de maternelle et la commune de Valence tous les élèves de classe primaire soit 103 élèves. Cela va changer pas mal de choses surtout en terme d'organisation.

Mme Riel : voudrait savoir ce qui est prévu pour le parking du cimetière. En effet, il avait été demandé aux personnes stationnant sur les trottoirs d'aller y stationner. Mais les emplacements n'étant pas définis, les véhicules s'y sont garés n'importe comment. M. Racine répond qu'il en parlé avec M. Vieira et qu'il n'est pas possible dans l'état actuel du parking d'y dessiner des places de stationnement. Cela ne servirait à rien. Actuellement les véhicules sont stationnés selon une certaine logique et la conscience de chacun. M. Vieira reprend la parole et explique qu'il n'y a pas plusieurs solutions, soit avec le temps le parking est goudronné avec des emplacements définis, soit ils sont définis avec des briques enchâssées dans le sol. Mme Riel demande si cela dérange qu'un trottoir puisse servir de stationnement et de laisser l'autre libre de voitures. M. Vieira répond que le problème est que les véhicules étant garés sur le trottoir, les piétons sont obligés de descendre sur la route pour circuler. Mme Chédri répond que c'est un problème qui se rencontre sur toute la commune et pas uniquement sur la départementale. Mme Riel propose qu'il n'y ait plus qu'un trottoir qui puisse être utilisé pour les piétons. Elle revient sur la manière dont les administrés ont été prévenus pour enlever leur voitures et précise que le parking du cimetière n'est pas prévu pour le stationnement des véhicules de la rue. Elle demande que soit trouvée une solution. M. Vieira prend la parole et explique qu'il va prendre contact avec le bureau d'étude qui s'occupe de l'aménagement de la RD 605 afin d'y prévoir des places de stationnement car il y avait des emplacements de stationnement matérialisés sur la nationale. M. Rousseau indique qu'il y avait uniquement que deux places de stationnement. Mme Chédri répond qu'il y en aura plus. M. Vieira précise à M. Rousseau que sur la départementale à la hauteur du CADA un panneau indique "stationnement interdit sur 150 mètres" ce qui indique qu'avant on pouvait stationner sur la départementale. M. Dufлот prend la parole et informe que ce type d'aménagement est en train de se faire sur Saint-Mammès. M. Vieira explique que les chicanes vont faire ralentir les véhicules entrant dans le village et obliger les camions à ne plus le traverser. Cela va créer du stationnement. Mme Riel reprend la parole et indique qu'il faut aussi prévoir des stationnements dans les autres rues car les voitures gênent partout. M. Vieira indique que ce n'est pas possible partout. Mme Riel répond que les gens qui ont des garages ne les rentrent pas forcément. Mme Chédri explique que dans les rues basses, les piétons sont obligés de marcher sur la route car il n'y a aucune autre place pour permettre aux véhicules de stationner. Mme Riel indique que rue Henri Pelle les véhicules sont stationnés des deux côtés du trottoir, que l'on est obligé de marcher sur la route et pourtant les gens de cette rue ont des garages.

M. Racine reprend la parole et explique qu'il s'en était expliqué au précédent conseil. Une erreur avait été commise sur la date de mise en application de l'interdiction de stationner sur les trottoirs. Il a demandé aux gendarmes de ne pas intervenir de suite et de laisser du temps. Il a eu des retours positifs par les quelques personnes qui revenaient du cimetière, après y avoir stationné leur véhicule, étaient contentes de profiter du trottoir. Il précise également que c'est le code de la route. Les véhicules roulant sur la départementale rentrent dans le village entre 70 et 140 km/h. C'est l'endroit le plus rapide de la traversée. Il faut donc commencer par là. C'est du bon sens et du civisme. Dans certaines rues, les habitants rentrent leurs véhicules chez eux. Ceux qui ne peuvent pas, c'est soit ils n'ont pas de place, soit c'est un véhicule de travail. Le but va être de sensibiliser les gens pour que leur garage redevienne un garage. Tout sera défini sur l'étude de la départementale. Il sera également proposé au prochain dossier d'amende de police le sens de circulation dans le village et les places de stationnement sur toute la commune. Maintenant si l'on se rend au cimetière les trottoirs sont libérés et on se sent en sécurité malgré la vitesse élevée de certains véhicules. C'est une première phase, cela va continuer dans le village, il faut que les gens

se préparent. Concernant le parking du cimetière c'est le côté bon sens. Deux voitures y ont été enlevées pour faire plus de place et actuellement il n'y en n'a pas énormément de stationnées. Une logique est en place. La commune n'a pas budgété la réfection du parking. Il a été discuté avec M. Vieira pour voir s'il n'était pas possible d'y délimiter des emplacements avec des pavés de récupération cimentés. Un plan été fait. Cela sera revu à partir de septembre au point de vue budgétaire. Le parking étant dans le noir, il faut donc prévoir de la lumière. Pour l'instant il y a assez de place pour y stationner.

19h30 départ de M. Vieira

M. Gaffiero : fête nationale du 14 juillet. Il est organisé le 13 juillet au soir le tir du feu d'artifice. Un repas moules frites est prévu à partir de 19h par Claudia en attendant le feu et la retraite flambeaux. Ensuite les gens pourront se retrouver pour boire un verre jusqu'à minuit, heure limite qui a été fixée. Ce sera l'occasion d'un moment festif avec un peu de musique. M. Rousseau demande si un prix a été fixé pour le repas. M. Gaffiero indique que le prix du repas sera de 10 €. L'idée est que cela reste abordable pour qu'il y ait un maximum de personnes. Cette soirée aura lieu au foyer et sera le point de départ des festivités.

M. Rousseau demande si à moyen terme il y aura une verbalisation des véhicules qui ne seront pas bien garés dans le village et si, il y sera soumis des contrôles réguliers ? M. Racine répond que c'est déjà ce qui se passe. M. Rousseau reprend la parole et indique que les gendarmes ne verbalisent pas pour l'instant M. Racine répond que M. Rousseau n'en sait rien. C'est en cours, les gendarmes se déplacent, ils marquent. M. Rousseau reprend et précise que les gendarmes n'ont encore toutes les données pour eux, pour savoir si les véhicules sont bien garés ou pas. M. Racine répond qu'ils appliquent le code de la route. Il répond également que ce débat a déjà eu lieu la semaine dernière et que M. Rousseau souhaite qu'il dise une bêtise pour que tout le village se retourne contre la majorité. M. Rousseau répond par la négative. M. Racine lui indique qu'il pose les mêmes questions. M. Rousseau répond qu'il souhaite savoir si à moyen terme, selon leur organisation prévue, si nous n'allons pas nous retrouver verbalisés car en ville la verbalisation est électronique et cela va très vite. La question de M. Rousseau est donc la suivante : est-ce à cela que l'on aspire ? À la surprise ? C'est une question. M. Racine répond que c'est bien ce qu'il dit. M. Rousseau répond non, qu'il parle de l'aménagement prévu, comment cela sera-t-il aménagé, et les gens informés ? M. Racine répond que M. Rousseau n'a pas parlé de l'aménagement de la départementale mais des photos prises sous vidéo verbalisation. M. Rousseau demande s'il est prévu des aménagements de la mesure. M. Racine répond que si l'on stationne sur une place handicapée on est verbalisé et c'est également le cas en cas de stationnement sur un trottoir. Les gendarmes ne le font pas actuellement car il y a une tolérance au vu de la configuration du village. Cependant, des véhicules ont été verbalisés car ils n'étaient pas bien stationnés sur la départementale et gênaient la circulation. Ce n'est pas la commune qui a demandé la verbalisation, ce sont les gendarmes qui font leur travail. M. Rousseau indique qu'il n'a pas vu encore de verbalisation dans le village. M. Racine répond à M. Rousseau qu'il n'est pas tous les jours dans le village. Il indique qu'il voit régulièrement les gendarmes et précise qu'il leur a demandé d'être souples pour la manifestation du samedi 26 juin. M. Rousseau craint une verbalisation des véhicules. Mme Chédri intervient en précisant que sur la départementale, les gendarmes verbalisent sans intervention de la commune. M. Barré indique que pour la brocante, les gendarmes ne vont pas verbaliser les véhicules. Le débat s'engage. Mme Chédri explique que le but n'est pas de verbaliser tous les Valençois. M. Rousseau indique qu'il a peur d'une conséquence. M. Racine explique que les gendarmes sont très conciliants mais pas en cas de stationnement gênant la circulation.

M. Barré : veut savoir si le concours de pêche sera organisé cette année. M. Racine informe qu'il en a parlé à M. Moal et précise que depuis quelques années soit la mare aux usages était vide, soit elle débordait. Il est proposé d'organiser ce concours en septembre concomitant avec le du forum des associations à la mare aux usages. Mme Chédri indique que le concours de pêche avait lieu traditionnellement le 14 juillet. M. Racine explique que cela va être court pour l'organiser. Pourquoi ne pas changer la date pour éviter que la mare aux usages soit à sec. M. Racine propose d'en discuter lors d'une prochaine réunion de la commission fêtes et cérémonies. M. Barré indique que les gens pourraient voir l'aménagement qui est en train de se faire. M. Duflot précise qu'il y avait un barbecue. M. Racine s'adresse à Mme Chédri et lui demande quel est le temps nécessaire pour la commande des poissons. Mme Chédri indique qu'il faut un mois. M. Racine indique que c'est donc trop court pour l'organiser au 14 juillet mais il est pour relancer cette animation. Mme Chédri rappelle que les poissons étaient commandés au magasin de pêche de Montereau-fault-Yonne. M. Racine demande aux élus s'ils se sentent prêts à organiser cette manifestation le 14 juillet et va se rapprocher de M. Moal afin de trouver l'association qui souhaite l'organiser.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes.

En mairie, le 30/06/2021
Le Maire
Pierre RACINE

